

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 14 octobre 2022
DEL-2022-73**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 36
- * de Représentés : 5
- * de Votants : 41 Pour : 41 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angele DESIDERI , Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc FILIPI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Joseph PASTINI , M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, M. Ange STRAFORELLI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, M. Dominique FABRE, M. Dominique MITRIDATI, Mme. Stella PIERI, M. Félix TAMBINI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Benoît BRUZI, Jean-Joseph CANTELLI, M. Yannick CASTELLI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Xavier PIACENTINI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre-Jean STEFANI.

Objet : Service Public de l'Accueil de la petite enfance à Vescovato : Choix du mode de Gestion.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 21 octobre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le sept octobre 2022. L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à quinze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L 1411-18, L 1413-1 et L 2121-29 ;

VU les délibérations en date du 27 décembre 2006, du 5 août 2008 et du 15 février 2017 et du 09 juin 2017, où le Conseil communautaire a approuvé le choix de confier la gestion de la structure multi-accueil petite enfance par contrat de délégation de service public ;



VU le rapport n°CDSP-PE-01 sur le choix du mode d'exploitation du service public de la petite enfance 2023 – 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 05 octobre 2022 sur le rapport n°CDSP-PE-01 sur le choix du mode d'exploitation du service public de la petite enfance 2023 – 2026 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca souhaite assurer la continuité du service public d'Accueil de la petite enfance,

CONSIDERANT le rapport n°CDSP-PE-01 sur le choix du mode d'exploitation du service public de la petite enfance 2023 – 2026, du Président de la Commission de Délégation de Service Public, annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées et transmis aux membres de l'Assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le principe de la gestion du service public d'Accueil de la Petite Enfance dans le cadre d'une délégation de service public.
- **D'approuver** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport n°CDSP-PE-01 sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales.
- **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Antoine POLI

